



2024

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal du 22 novembre 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
CONTEXTE NATIONAL.....	6
Une économie française qui résiste	6
Le projet de loi de finances pour 2024.....	6
La loi de programmation 2023 - 2027	7
Un nouveau partenariat avec les collectivités	8
Les principales mesures du projet de Loi de finances (PLF) 2024 du bloc communal	8
La poursuite des réformes fiscales	9
Les péréquations	11
Un changement de référentiel budgétaire et comptable	11
CONTEXTE REGIONAL	13
Un nouveau SDRIF Environnemental horizon 2040	13
Des nouveaux partenariats	13
CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET LOCAL	14
Le Département.....	14
La CASGBS.....	15
Les Etats Généraux de la forêt – Phase 2	17
Nouveau partenariat avec CY Université- Plan d’Investissement d’Avenir.....	18
Saint-Germain-en-laye : une identité solide	19
Vers une Ville « zéro carbone » à horizon 2050.....	19
Le déploiement des bornes de recharge électrique – « SEY ma BORNE ».....	21
Les JOP Paris 2024	22
L’arrivée du Stade Français Paris en juillet 2024.....	23
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES.....	25
La DGF.....	25
Le maintien des taux de taxes locales	25

Des droits de mutation dans un marché immobilier atone	26
l'attribution de compensation.....	27
Une dotation de solidarité intercommunale.....	27
Le boni Lisière Pereire	27
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES	28
Une trajectoire maîtrisée des dépenses dans un contexte d'inflation	28
Une contribution aux fonds de péréquation.....	28
Une masse salariale qui intègre plusieurs décisions gouvernementales majeures.....	28
La fongibilité des crédits.....	31
QUELQUES INDICATEURS DE SOLVABILITE	32
Un autofinancement stable !.....	32
Les ratios clés de la santé financière d'une collectivité	33
LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES	34
Le renouvellement urbain	34
Une politique d'investissement très soutenue	34
REPRESENTATION «COLOREE» DES INVESTISSEMENTS	36
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	37
Un endettement quasi nul au 1er janvier 2024	37
Les autres recettes	39
les partenariats avec l'Europe.....	39
Le financement des investissements – PPI MANDAT.....	39
REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2024 PAR POLITIQUE PUBLIQUE – TOUS BUDGETS	40
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE.....	41
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE	42
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL	43
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	44
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	44
BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE.....	45

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS
CONVENTION DE DELEGATION.....47

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT48

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.....48



L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a considérablement bouleversé fortement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets communaux.

En complément, les collectivités doivent prendre en compte l'impact environnemental dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leur action.

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit à nouveau dans un contexte budgétaire d'inflation et d'incertitudes, avec des marges de manœuvre qui, de ce fait tendent à se réduire. Il intègre des indexations salariales supplémentaires et la nécessité de prise en compte de plus en plus forte de la trajectoire zéro carbone.

Pour autant, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées, entre nos projets et nos concitoyens. Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis de nombreuses années.

Pour 2024, nous proposerons un budget autour des axes prioritaires suivants : éducation, développement durable, transition énergétique, patrimoine, mobilité, sécurité, etc... tout en préservant notre capacité d'emprunt et nos ratios financiers permettant de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux et ce, sans aucune pression fiscale supplémentaire depuis 13 ans.

Notre projet de budget, ainsi maîtrisé malgré ces fortes contraintes, sera construit avec une variation dépenses/recettes totalement équilibrée !

L'année 2024 sera consacrée aux projets phares de notre mandat : la reconquête du quartier de l'hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville, le démarrage opérationnel du projet Cœur des Sources, la finalisation de la réhabilitation de la Maison Natale Claude Debussy, la livraison de la Cité de l'enfance, la poursuite du verdissement de nos équipements publics...

Ces projets s'inscrivent dans une perspective forte de transition énergétique que nous soutenons en mobilisant, année après année, les moyens financiers essentiels à son atteinte !

Nous saurons mener ce nouvel objectif qui nous pousse à aller encore plus vite vers la sobriété énergétique. Là encore, notre engagement dans cette voie depuis des années nous permet d'agir à la mesure des enjeux !

Dans ce contexte, les résultats des appels d'offres de fin 2023 concernant en particulier le projet Cœur des Sources, nous conduiront peut-être, dans une démarche pragmatique, à ajuster la feuille de route lors des prochains rendez-vous budgétaires 2024 (BS et DM(s)).

Arnaud PERICARD

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

UNE ECONOMIE FRANÇAISE QUI RESISTE

- ✓ En dépit d'un contexte, lié à des prix élevés et à une consommation toujours en berne, l'économie française a crû de 0,5 % au deuxième trimestre 2023. C'est grâce aux exportations, en nette hausse (+ 2,6 %), qui ont permis à l'activité économique d'atteindre ce bon résultat au deuxième trimestre, tandis que la demande intérieure reste morose : la consommation des ménages est en retrait de 0,4 %, après un début d'année atone. La croissance atteindrait, selon l'INSEE, +1,0 % en 2023.
- ✓ **L'inflation** s'établirait en 2023 à +4,2 % en moyenne annuelle après +5,2 % en 2022. Une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février).
Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.
En 2024, **la croissance** serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 % (sources DG Trésor octobre 2023).
- ✓ Le **marché du travail** est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Toutefois, durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.
- ✓ Après une stabilisation à 5% en 2023, **le déficit public** serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024



Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- ✓ La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique
- ✓ La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

LA LOI DE PROGRAMMATION 2023 - 2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement et votée le 27 septembre dernier ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités.

Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques au niveau national et global, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022.

Par ailleurs, la nouvelle loi de programmation des finances publiques fixe, pour la première fois, un objectif environnemental.

L'ENCADREMENT DE LA DEPENSE PAR LE NOUVEAU CONTRAT DE CONFIANCE

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle a été à nouveau examinée en session extraordinaire et entérinée aux mêmes conditions par la loi du 27 septembre dernier.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€, donc Saint-Germain-en-Laye.

HAUSSE DES TAUX D'INTERETS : UNE NOUVELLE OPPORTUNITE DE PLACEMENT POUR LES COLLECTIVITES

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne poursuit un cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire. Le renchérissement des taux court et long termes s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante pour les contrats variables adossés à l'Euribor et au Livret A notamment et donc des frais financiers dans les budgets.

Après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se réapproprient depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie, en jouant par exemple sur la souplesse de leurs contrats revolving et lignes de trésorerie, mais aussi en analysant la nature de leurs excédents.

En effet, l'obligation de déposer tous leurs « fonds libres » au Trésor public comporte des exceptions strictement encadrées. Seules les liquidités provenant de libéralités, aliénation du patrimoine, recettes exceptionnelles et d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons extérieures à la collectivité, peuvent faire l'objet d'un placement.

Parmi la gamme des produits de placement autorisés, les collectivités peuvent placer leurs fonds sur un compte à terme au Trésor (jusqu'à 12 mois) ou encore acquérir des titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne sur un horizon plus long, par exemple de 2 à 3 ans.

Les gestionnaires de dette retrouvent donc peu à peu les réflexes de gestion de « trésorerie zéro » pour mobiliser tous les outils et solutions de placement à leur disposition.

UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES

Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie et des Finances , a proposé un « nouveau partenariat d'égal à égal, entre l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes dans le principe de libre administration » afin d'ouvrir la voie à une nouvelle méthode pour les quatre prochaines années.

Les dépenses du budget de l'Etat sont en baisse mais pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités dont la priorité sera donnée au « verdissement » des dépenses par des concours financiers en augmentation et des nouvelles dotations.

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 DU BLOC COMMUNAL

LA DGF

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent. Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la DGF augmenterait à nouveau en 2024 de +220 M€ pour dépasser 27 Md€, tout en restant à un niveau très inférieur à l'inflation.

UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE MARQUE PAR LA HAUSSE DES PRIX

Le soutien de l'État permet de concrétiser et d'accélérer les projets d'investissement des collectivités qui contribuent aux politiques prioritaires du Gouvernement.

En 2022, environ 2,2 milliards d'euros de dotation de soutien à l'investissement local ont été attribués aux collectivités territoriales au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation politique de la ville (DPV) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Malgré la contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (-16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 9,1 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets, dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

POURSUITE DE L'EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL UN PLF2024 RESOLUMENT VERT

Le PLF 2024 reconduit un soutien important à l'investissement via les principaux dispositifs suivants en mettant l'accent sur l'accélération de la transition écologique :

- ✓ Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DVP et DSIS) seraient maintenues à leur niveau historiquement élevé de 2 Md€,
- ✓ La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance viendra également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€
- ✓ Le Fonds Vert, aussi appelé Fonds d'accélération de la transition écologique, institué en 2023 est prolongé et renforcé en 2024 avec 2,5 Md€ d'engagements de dépenses dont 500 M€ pour la rénovation des écoles notamment. L'objectif de la part dédiée aux écoles : 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans,

- ✓ Un soutien au verdissement du parc automobile avec une enveloppe portée à 1,5 Md€ dont notamment le bonus écologique et la prime à la conversion qui s'inscrivent dans l'objectif européen de fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035.
- ✓ Le fonds Biodiversité des communes rurales verrait son enveloppe doublée en 2024.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié de la DSIL classique en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie, en 2019 pour le projet de restructuration de l'école Bonenfant axé sur la réduction de l'empreinte énergétique et en 2020 (DSIL exceptionnelle) pour la reconquête de la dalle Frontenac et la création de jardins partagés.

Depuis, les dossiers présentés chaque année n'ont pas été retenus. En 2024, comme chaque année, la Ville sollicitera la DSIL et le Fonds Vert.

LE FCTVA

Le ministre délégué chargé des Comptes publics et la ministre déléguée aux Collectivités territoriales ont annoncé aux principales associations d'élus la décision de la Première ministre Elisabeth Borne d'élargir l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) « aux aménagements de terrains ». Soit « un soutien supplémentaire de 250 millions d'euros à l'investissement des collectivités », ont-ils précisé dans un communiqué commun et repris dans le PLF2024.

Principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement, le FCTVA vient compenser, à un taux forfaitaire (16,404 % et 5,6 % pour les dépenses informatiques en hébergement extérieur (Cloud)), la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement et certaines de leurs dépenses de fonctionnement. Depuis le 1er janvier 2021, les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles, à l'occasion de la mise en place de l'automatisation du versement du FCTVA.

ASSURER LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE – JOP2024 UNE PRIORITE 2024

Plusieurs actions ponctuelles pour la réussite sportive et populaire des jeux seront assurées en 2024. Le programme « Gagner en France » avec une enveloppe de 7 M€ visera à renforcer les conditions offertes à nos athlètes de haut-niveau pour leurs succès sportifs pendant les jeux.

Par ailleurs un programme d'animations territoriales des jeux sera mis en œuvre afin que tous les territoires participent à la fête populaire des jeux pour :

- ✓ Les déclinaisons des temps forts nationaux : journée olympique, journée paralympique, parcours de la flamme qui passera le 23 juillet à Saint-Germain-en-Laye,
- ✓ Les initiatives portées par les acteurs locaux.

Par ailleurs le programme national de billetterie populaire permettra à l'Etat d'allouer 400 000 places à un public prioritaire : scolaires, personnes en situation de handicap, bénévoles du mouvement sportif.

Le financement de ce programme d'animations sera reconduit en 2024 à hauteur de 5,5 M€ soit 11 M€ en 2 ans.

LA POURSUITE DES REFORMES FISCALES

REPORT A 2027 DE LA SUPPRESSION TOTALE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, la LF2023 a visé à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois :

- ✓ En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié
- ✓ Initialement prévue en 2024 mais reportée en 2027 dans le PLF 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

S'agissant de la compensation aux collectivités (la CASGBS en ce qui nous concerne) de la perte de recettes induite par cette réforme, il est prévu une affectation, à compter de 2023, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX COMMERCIAUX : LA SUSPENSION DE LA REACTUALISATION DES TARIFS

Une photographie fiscale trop floue, des futurs tarifs basés sur des échantillons trop faibles voire inexistants, un manque de simulations, des impacts significatifs malgré les dispositifs de garantie (planchonnement, lissage, correction), des incohérences entre secteurs... autant d'éléments factuels en faveur d'un report de l'actualisation prévue initialement en 2023 !

Une mise à jour des "paramètres collectifs" utilisés pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels devait entrer en vigueur l'an prochain, avec à la clé de possibles variations très significatives des montants dus par certaines entreprises au titre des impositions locales et donc, côté collectivités, d'éventuelles évolutions des ressources. Mais l'exécutif penche désormais pour un report en 2025 de la séquence d'actualisation prévue initialement en 2023, afin de conduire cette actualisation de façon plus aboutie.

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOGEMENTS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026....VOIRE REPORTEE EN 2028

Pour mémoire : l'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :

- ✓ 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- ✓ Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- ✓ 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives en 2026. Un report en 2028 est envisagé.

ASSOUPLISSEMENT DES REGLES DE LIEN ENTRE TAUX

Pour redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale, le PLF 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales. Les conseils municipaux et les assemblées délibérantes des intercommunalités à fiscalité propre pourront faire varier librement, entre eux, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Toutefois, une règle de lien demeurera pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

UN GUICHET UNIQUE ETAT POUR GERER LA TAXATION DE L'ELECTRICITE ENTREE EN VIGUEUR EN 2023

Pour mémoire, la LF2021 a acté l'institution d'une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs

d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs.

Depuis le 1er janvier 2023, une part communale a été instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gère la taxe rénovée. En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes est égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité consommée sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

MAINTIEN EN 2024 DU BOUCLIER TARIFAIRE

Le PLF 2024 prévoit le maintien du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

LES PEREQUATIONS

LES MECANISMES DE PEREQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés. Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) plus ou moins élevé de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

Ainsi pour Saint-Germain-en-Laye le montant du FPIC est passé de 1,502 M€ en 2022 à 1,569 M€ en 2023.

DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA PEREQUATION

Depuis 2019, les communes d'Île-de-France se voient écriéter leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes d'Île-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France, suite à la dépénalisation du stationnement de surface.

Ainsi, cette nouvelle « péréquation horizontale » permet aux deux entités de garantir la stabilité des recettes et ce aux dépens de celles des communes et groupements franciliens.

Pour 2024, le fonds sera basé sur le constat des amendes délivrées en 2022.

UN CHANGEMENT DE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Déjà appliqué par plus de la moitié des collectivités, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 est le plus novateur en termes budgétaire et comptable. En effet, il intègre des dispositifs visant à assouplir le cadre budgétaire des collectivités locales, par exemple au travers de la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires.

De plus, il est le seul référentiel comptable qui intègre de nouvelles normes comptables validées par le normalisateur, comme l'amortissement prorata temporis.

Au-delà, le changement de plan de comptes offre l'occasion pour la collectivité de réinterroger ses procédures d'exécution des recettes et des dépenses.

C'est pour elle l'opportunité de se réapproprier certains dispositifs qui peuvent avoir été perdus de vue tels que :

- ✓ Le rattachement des charges et produits à l'exercice ou le provisionnement des risques. A Saint-Germain-en-Laye cette pratique est en œuvre depuis toujours.
- ✓ La mise en œuvre d'une gestion active des actifs immobilisés, fondée sur la tenue d'un inventaire comptable et physique. A Saint-Germain-en-Laye cette pratique est en œuvre depuis de nombreuses années.

Le passage à la M57 permet donc d'améliorer la gestion financière des collectivités locales. Enfin, il débouche sur une simplification d'envergure, puisqu'il s'accompagne de la suppression de cinq instructions budgétaires et comptables. La M57 sera utilisée par l'ensemble des catégories de collectivités. En effet, seuls les services industriels et commerciaux continueront à utiliser un référentiel spécifique (M4). Les agents territoriaux chargés de la fonction financière, qui changeront d'employeur en passant, par exemple, d'une commune à un EPCI, puis de ce dernier à un département travailleront sur le même référentiel. En termes de mobilisation de l'information et de rationalisation du dispositif de formation, il y a un gain. C'est aussi une mesure de simplification administrative.

CONTEXTE REGIONAL

UN NOUVEAU SDRIF ENVIRONNEMENTAL HORIZON 2040

Après 1 an de concertation auprès de milliers de Franciliens, le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Cette étape essentielle dans la procédure de révision ouvre une nouvelle phase de travail jusqu'à l'adoption du document à l'été 2024, puis son approbation par décret en Conseil d'Etat. Le projet arrêté sera prochainement transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, avant d'être soumis à enquête publique fin 2023-début 2024.



Élaboration du nouveau
SDRIF-Environnemental
à l'horizon 2040

En novembre 2021, la Région Île-de-France a lancé la révision de son schéma directeur.

Collectivités, élus, acteurs économiques, associations, citoyens, toutes les parties prenantes sont associées à la réflexion collective qui doit permettre de co-construire un SDRIF-Environnemental (ou SDRIF-E) dessinant un avenir durable et désirable.

Le SDRIF-E proposera, à l'horizon 2040, pour la première région de France, de concilier :

- ✓ Croissance,
- ✓ Réindustrialisation,
- ✓ Création d'emplois et de logements,
- ✓ Protection de l'environnement.

Le schéma directeur de la Région Île-de-France est un document réglementaire qui a pour objectif :

- ✓ D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- ✓ De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- ✓ De favoriser le rayonnement international de la région.

Une fois définitivement adopté et approuvé par le Conseil d'État, le SDRIF-E sera le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France et la planification stratégique du territoire avec comme objectif de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

DES NOUVEAUX PARTENARIATS

Le sport est un fait social majeur et la pratique sportive participe à des politiques de santé publique, d'aménagement du territoire, d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté et de la construction d'une identité collective. La région Île-de-France, avec près de 2,4 millions de licenciés est riche de 19 000 clubs et 101 000 emplois.

Aussi, la Région Île-de-France, au travers de sa politique sportive, a décidé d'accompagner le développement d'équipements sportifs d'intérêt régional.

Notre Ville a candidaté pour la rénovation du centre sportif professionnel d'entraînement du Camp des Loges en vue de l'arrivée du club Stade Français Paris. Un partenariat devrait être conclu au dernier trimestre 2023.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET LOCAL

LE DEPARTEMENT

UNE NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE D'AIDE AU BLOC COMMUNAL 2023 – 2026

Afin de soutenir la qualité de vie dans les territoires, le Département met en œuvre depuis de nombreuses années une politique puissante d'aide au bloc communal visant à la création ou à la rénovation d'équipements et d'espaces publics. Entre 2017 et 2022, le Département a apporté un soutien sans précédent aux collectivités en mobilisant près de 228 M€ de subventions d'investissement (près de quatre fois plus en moyenne annuelle que sur la période 2014-2016), pour la conclusion de 286 contrats et la réalisation de 535 projets. A ce titre, le Département est le 1er financeur du bloc communal. Le Conseil Départemental des Yvelines a adopté lors de sa séance du 29 septembre 2023 sa nouvelle politique contractuelle d'aide au bloc communal 2023-2026.



Ce renouvellement se place dans la continuité du cadre actuel, tout en renforçant les exigences en matière de développement territorial durable. Les opérations éligibles aux futurs contrats avec les communes seront élargies aux opérations de développement durable, à la création de locaux médicaux et à la vidéoprotection. Pour les communes et syndicats intercommunaux de 15 000 habitants et plus et pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, le plafond de dépenses éligibles, les taux et le montant du financement départemental seront fixés dans le cadre de la négociation.

Les échanges et négociations sont en cours entre les services de la Ville et du Département autour des projets :

- ✓ Le réaménagement du centre d'entraînement du Camp des Loges
- ✓ La création d'un ensemble sportif dans le projet Cœur des sources

LE CONTRAT YVELINES TERRITOIRE (CYT)

Le Contrat Yvelines Territoire de Saint Germain Boucles de Seine a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement. Il s'inscrit dans un processus négocié entre le Département, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses quatre communes les plus peuplées que sont Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Dans ce cadre contractuel, le Département s'est engagé à financer sur 3 ans les projets du territoire de Saint Germain Boucles de Seine à hauteur de 20,35 M€. Le financement des projets se décline selon trois axes : Mobilités et Intermodalités, Tourisme, Culture et Enseignement supérieur et enfin Attractivité économique.

C'est au sein de l'axe « Grands Equipements rayonnants » de la culture que le Département entend soutenir les travaux de construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye. Ce soutien fait écho à l'engagement du Département en faveur du développement et de l'attractivité des centres-villes. Le montant total de la subvention est de 4 000 000 €.

(*) à noter que les recettes fiscales 2023 issues des DMTO sont annoncées en forte baisse ce qui pourrait conditionner un nouvel échelonnement des contrats.

LE CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil communautaire a approuvé le contrat de relance et de transition écologique conclu avec l'Etat lors de sa séance du 30 juin 2021.

L'Etat s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de ce contrat, véritable déclinaison territoriale du Plan de relance. Le contrat signé intègre 96 projets communaux ou intercommunaux dont pour Saint-Germain-en-Laye :

- | | |
|--|--|
| ✓ L'Ecoquartier de la Lisière Pereire, | Le projet Campus, |
| ✓ Ecoquartier du Bel Air, | Projet « Cœur des sources », |
| ✓ Projet « Cœur de Ville », | Ecoquartier de l'hôpital, |
| ✓ Programme Nature et Ville, | Verdissement du patrimoine public municipal. |

Seule la Reconquête écologique de la dalle Frontenac a été accompagnée par l'Etat en 2021.

En 2023, l'Etat a apporté sa contribution au projet Campus.

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La démarche de la CASGBS a été conduite dans un esprit de responsabilité afin d'agir efficacement pour assurer un rôle de coordinateur de la transition énergétique que le législateur a confié aux intercommunalités pour prévenir au mieux les risques climatiques et s'y adapter.

Une consultation a été lancée durant l'été 2021 par la CASGBS, plus de 1000 participants ont contribué à enrichir la feuille de route.



Le PCAET est un projet territorial de développement durable, mais aussi un outil de planification qui doit être révisé tous les 6 ans. Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'actions, à l'échelle de l'agglomération, pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Son objectif est de permettre à l'intercommunalité de coordonner la transition énergétique et climatique sur le territoire.

Le PCAET vise en tout premier lieu à améliorer la qualité de l'air, réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES), développer les énergies renouvelables et favoriser l'adaptation au changement climatique.

Ce plan, très transversal, concerne tous les domaines de la vie quotidienne (habitat, mobilité, gestion des déchets, aménagement, économie, agriculture, industrie...) et tous les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...).

La déclaration d'intention précise notamment la raison d'être du PCAET, son contenu, et ses modalités d'élaboration.

Les objectifs nationaux, inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2030, sont très ambitieux :

- ✓ Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- ✓ Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- ✓ + 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

A l'échelle du territoire de la CASGBS les objectifs à horizon 2050 sont les suivants :

- ✓ -79 % d'émissions de gaz à effet de serre versus 2015,
- ✓ -56 % de consommation énergétique versus 2015,
- ✓ + 38 % de production locale d'énergies renouvelables versus 2017.

Pour la CASGBS, les objectifs fixés à horizon 2050 se caractérisent notamment par :

- ✓ Une forte ambition en matière de rénovation énergétique,
- ✓ Un report modal suffisamment significatif de l'usage individuel de la voiture,
- ✓ Une importante substitution des énergies fossiles,
- ✓ Une sensibilisation « tous azimuts » vers l'ensemble des acteurs du territoire.

UNE DECHETERIE INTERCOMMUNALE EN 2023

En 2020, les études concernant la création d'une déchèterie intercommunale se sont poursuivies et ont été finalisées en 2022. Ce projet dont la Ville est partenaire, intègre :

- ✓ Une acquisition foncière (816 k€) réalisée en 2022,
- ✓ Les travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale (3,3 M€) qui ont débuté courant janvier 2023 pour une livraison planifiée à l'automne 2023,
- ✓ La création d'un rond-point (1,1 M€) nécessaire au fonctionnement qui a été mis en service début 2023.

Par ailleurs, ce projet intègre une mutualisation des quais pour répondre à la fois aux besoins des habitants et à ceux des services techniques de la Ville.

EXPERIMENTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE BIODECHETS SUR LE BEL-AIR AVEC LA CASGBS

Une première sur le territoire de la CASGBS : 5 communes volontaires de l'agglomération expérimentent le tri et la collecte des déchets alimentaires auprès de leurs habitants.

Depuis octobre 2022, la collecte des déchets alimentaires est expérimentée dans 5 « quartiers test » à Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Croissy-sur-Seine qui se sont portés volontaires. Cette expérience prévue pour une durée d'au moins 1 an, concerne 17 800 habitants soit environ 5 % de la population totale de la Communauté d'agglomération.

UNE EXPERIMENTATION MENEÉE PAR L'AGGLO.

Recyclez vos déchets alimentaires!

JE M'INSCRIS en flashant ce code ou sur app.upcycle.org/casgbs c'est gratuit!

ILS SERONT TRANSFORMÉS à proximité

EN COMPOST OU EN ÉNERGIE

DÉPOSEZ-LES DANS LES BORNES SPÉCIALES INSTALLÉES PRÈS DE CHEZ VOUS

5 QUARTIERS TEST

- HOUILLES
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- CROISSY-SUR-SEINE
- LE PECQ
- LE PORT-MARLY

+ d'infos www.casgbs.fr

Saint Germain bouclesdesemaine

Les tonnages collectés depuis 10 mois représentent 21,5 tonnes de bio déchets, soit une moyenne de 3 tonnes par mois.

LE DEPLOIEMENT DU PLAN VELO 2019 - 2026

Le Conseil communautaire a adopté le jeudi 9 mai 2019 le Plan vélo de la CASGBS pour 2019 - 2026, élaboré en étroite collaboration avec les 19 communes du territoire. Grâce aux aides déterminantes de la Région et du Département, de nombreux projets se déploient et se déploieront, pour accorder davantage de place aux mobilités actives et ainsi faciliter la pratique du vélo au quotidien sur notre territoire.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Ville perçoit depuis 2015 une attribution de compensation (AC) correspondant à la fiscalité économique reversée diminuée des charges transférées (transports, développement économique, gestion des déchets ménagers et assimilés, aire d'accueil des gens du voyage, office de tourisme, ZAE) soit pour 2023 -> 16,8 M€. Dans le cadre du pacte, les attributions de compensation 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

LA PART COMMUNALE DU FPIC ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2024.

De même, pour la CASGBS, la mise en place d'une DSC pourrait être décidée après connaissance des résultats 2023.

LES ETATS GENERAUX DE LA FORET – PHASE 2

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, sous le patronage de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures. Parallèlement, un arrêt du Conseil d'État a été publié le 7 novembre 2019 (Décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019) pour le classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection.



Les forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly couvrent une superficie de plus de 5 700 hectares et reçoivent environ 6 millions de visiteurs annuels, essentiellement yvelinois mais aussi des habitants de toute l'Île-de-France, pratiquant des activités de plus en plus diversifiées telles que la promenade, la randonnée pédestre et équestre, le Trail, le VTT... Ces grands espaces de nature qui rendent de nombreux services (rafraîchissement de l'air, stockage de carbone, biodiversité...), sont relativement préservés du bruit et de la pollution, et représentent un cadre de vie naturel et paysager exceptionnel, aujourd'hui indispensable pour la santé physique et psychique des habitants.

En juin 2019, une convention a été signée entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, de Marly-le-Roi, d'Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'ONF en vue de fixer les conditions dans lesquelles les collectivités apporteront leurs soutiens financiers futurs à la fonction sociale et écologique de la forêt sur la période 2019, 2020 et 2021. A ce titre la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement). En octobre 2022, un bilan très positif de cette première phase a été présenté.

Les actions entreprises lors des premiers états généraux ont permis de renforcer l'état sanitaire du massif forestier mais ce constat de fragilité s'est accru durant la crise sanitaire avec une augmentation de la fréquentation des forêts et la démonstration du rôle primordial que ces espaces de nature tiennent dans la vie des habitants.

Ce plan d'actions doit se poursuivre avec les mêmes enjeux environnementaux renforcés dans un contexte de changement climatique fort : dépérissement et maladies des arbres, sécheresse, risque d'incendie accru. Les massifs forestiers et les espaces de nature qu'ils renferment sont des structures clefs pour à la fois lutter contre les effets des changements globaux mais également limiter les augmentations de CO2 dans l'atmosphère en les captant massivement. Ils se doivent d'être préservés pour la survie des citoyens. Des ateliers ont été mis en place avec les différents partenaires et associations afin de réfléchir aux nouvelles actions et pour élargir le cercle des collectivités partenaires dans un contexte de fragilisation des espaces naturels et en particulier des forêts.

Aujourd'hui, l'ONF souhaite aller plus loin dans la gouvernance des deux forêts domaniales en créant un comité de pilotage. Il rassemblera uniquement des élus locaux : communes, EPCI, Département, Région et l'ONF. Les objectifs de ce comité de pilotage sont les suivants :

- ✓ Associer les élus locaux à la gestion des forêts concernées ;
- ✓ Fixer ensemble les objectifs en matière d'accueil du public ;
- ✓ Proposer des projets de développement en terme d'accueil du public, d'animations pédagogiques et aboutir à des montages financiers partagés : en fonctionnement et en investissement ;
- ✓ Proposer des événements en forêt, des réunions thématiques publiques ;
- ✓ Amplifier, faciliter et fluidifier la communication sur les actualités de la forêt ;
- ✓ Partager les objectifs de la fonction environnementale et de la fonction de production de bois ;
- ✓ Veiller à l'intégration des forêts dans les politiques publiques ;

Le 24 mars et le 13 avril 2023 se sont tenus des ateliers de travail complémentaires afin de prioriser les actions à mener pour la période 2024- 2027 autour de 5 thématiques : Mobilités et liaisons, Événementiel et animation, Espaces et lieux d'accueil Florian Fabre, Biodiversité, Changement climatique et sylviculture.

15 fiches actions ont ainsi été produites par l'ONF afin d'enclencher la phase de mise en œuvre des projets qui vont servir à l'élaboration d'une nouvelle convention qui reprendra notamment la participation financière de la Ville pour la période 2024 à 2027.

A ce titre la Ville délibérera lors d'un prochain Conseil municipal pour s'engager à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement). En 2024, cette convention entrera en phase active.

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC CY UNIVERSITE- PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Lancé dans le cadre du quatrième Programme d'investissement d'avenir (PIA4), l'appel à projets annuel « Excellence sous toutes ses formes » a pour objectif d'accompagner les universités françaises porteuses d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site.

Lauréat parmi 15 autres universités pour la première vague 2021, CY Cergy Paris Université avec son projet « CY Générations » vise à devenir une fabrique de solutions pour mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale en favorisant l'expertise scientifique interdisciplinaire, la formation et l'engagement des étudiants ainsi que l'émergence de nouveaux lieux d'innovation. Le projet s'articule autour de 3 axes : la recherche, la pédagogie et les lieux d'innovation.

CYU a souhaité construire autour de « CY Générations » un partenariat de projet en y associant l'ESSEC, le CNRS, le Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), le Learning Planet Institute (LPI), le Campus de la Transition et quatre collectivités territoriales : le Conseil Départemental du Val d'Oise, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France [et la Ville de Saint-Germain-en-Laye](#).

Pour la Ville, ce partenariat de projet autour de « CY Générations » est en corrélation avec d'une part, la montée en puissance de la dimension universitaire de la Ville et d'autre part, avec l'élaboration en cours du programme d'actions en faveur du Climat et de l'Energie. Il offre ainsi l'opportunité de nouer des collaborations de projet avec des organismes d'enseignement, de recherche de renommée pour être au rendez-vous des impératifs de la transition écologique.

Un financement biennuel de 80 k€ a été octroyé à la Ville pour porter son projet en 2024.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : UNE IDENTITE SOLIDE

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE POUR UNE VILLE OUVERTE, EQUILIBREE ET PRETE POUR LES DEFIS DE DEMAIN

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands investissements entrepris autour des axes majeurs suivants :

- ✓ L'éducation au cœur de l'action municipale,
- ✓ Le développement durable afin de préserver l'identité verte de la Ville,
- ✓ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville,
- ✓ Une Ville sportive, commerçante, internationale et touristique,
- ✓ Une Ville solidaire et inclusive, à la pointe, participative,
- ✓ Une Ville sûre,
- ✓ Une mobilité repensée,
- ✓ Une démarche volontaire et renforcée vers une transition écologique.

VERS UNE VILLE « ZERO CARBONE » A HORIZON 2050

La Ville a lancé en 2022 l'élaboration d'une stratégie bas carbone et d'un plan climat énergie s'appuyant sur la convention des Maires : Saint-Germain-en-Laye Zéro Carbone. Ce plan volontaire est la déclinaison opérationnelle du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 28 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Révisable tous les 2 à 5 ans, cette stratégie met en évidence, au travers d'un diagnostic, quelles sont les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de notre territoire. Elle propose ensuite une feuille de route qui priorise des actions à mettre en place à l'échelle de la commune pour atteindre la neutralité carbone du territoire d'ici 2050.

Plus qu'un programme d'actions techniques, le projet Zéro carbone intègre une dimension de concertation et de co-construction forte au travers de la création d'un réseau de citoyens "Ambassadeurs Zéro carbone".

Les chiffres pour 2019



460 000 tCO₂e

Emission de GES



852 000 MWh

Consommation
énergétique



5%

Energies
renouvelables

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA VILLE

Efficacity et Suez Consulting ont accompagné la Ville en 2022 et 2023 pour réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire. Trois grands secteurs sont concernés par ces émissions :

- ✓ Les mobilités : 58% (dont fret et mobilités de personnes)
- ✓ La consommation énergétique des bâtiments : 26%
- ✓ L'alimentation et la consommation de biens : 16%

L'empreinte carbone moyenne par habitant est estimée à 10,3 tCO₂eq (moyenne française 8,9 tCO₂eq).

La part de la consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables et de récupération est d'environ 5%, répartis essentiellement entre la biomasse et la géothermie (2021), cela représente 426 tCO₂eq.

La forêt représente aujourd'hui un puits de carbone estimé à 28 500 tCO₂eq (sans prendre en compte les impacts des feux de forêt, dépérissement du massif...)

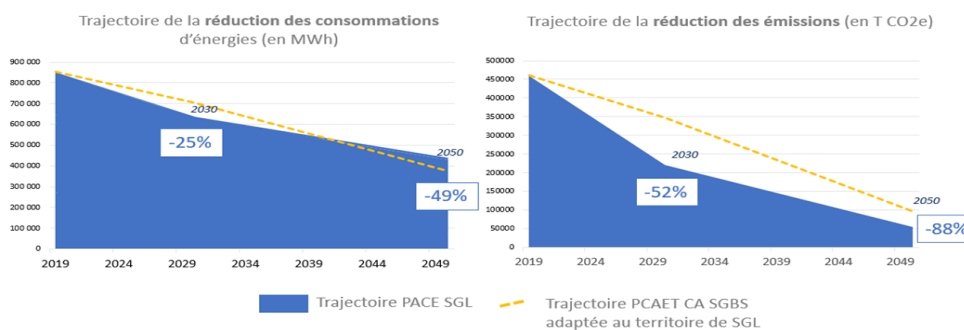
LES OBJECTIFS ET SCENARIOS D'UN PLAN D'ACTION CLIMAT ENERGIE (PACE) POUR CONSTRUIRE LA VILLE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Afin d'atteindre cette fameuse neutralité carbone, Efficacity et Suez Consulting ont travaillé les objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye suite à la publication du plan d'action climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Les experts ont ainsi travaillé les scénarios de diminution de nos impacts afin de donner la mesure des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.



Pour lutter contre le changement climatique et ses effets, les territoires peuvent agir sur les volets suivants : L'atténuation, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines ou en favorisant :

- ✓ Leur séquestration (puits de carbone) ;
- ✓ L'adaptation, en développant des méthodes qui permettent aux populations de faire face aux dérèglements climatiques à venir et de favoriser la résilience des systèmes suite à de grosses perturbations en anticipant les risques.
- ✓ Les co-bénéfices issus de ces actions contribuent à améliorer la qualité de vie et en particulier, préserver la santé de tous (via la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique par exemple), à renforcer la résilience des communautés de tous les vivants (humains et non humains), lutter contre les inégalités et protéger l'environnement.



3/LES MESURES ET ACTIONS POUR SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 2030 ET 2050 : UN PLAN D'ACTION CONCERTÉ ET CO-CONSTRUIT

Sur la base des données chiffrées issues du diagnostic, des scénarios modélisés par les experts et de la réalité du territoire, la Ville a travaillé avec le Conseil Local du Développement Durable (CLDD) et 60 citoyens, ambassadeurs Zéro Carbone, sur les solutions d'atténuation et d'adaptation à déployer pour répondre aux enjeux de la Ville de demain. Ces objectifs se traduisent à travers 4 grands domaines :

- ✓ Aménager un territoire plus résilient face aux dérèglements climatiques qui préserve ses ressources naturelles et réduit l'impact sur les vivants ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie et la santé des Saint-Germainois par une mobilité durable ;
- ✓ Promouvoir la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- ✓ Encourager une économie circulaire et promouvoir une alimentation locale, saine et responsable.

Ce plan est dynamique dans le temps, il s'adresse aussi bien aux services de la collectivité, qu'aux entreprises et salariés du territoire, mais surtout aux Saint-Germainois.

C'est le point de départ d'une aventure continue, une démarche d'apprentissage et d'amélioration constante, un premier pas vers des ambitions qui, aujourd'hui, doivent être partagées par tous.

LE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE – « SEY MA BORNE »

Pour accompagner le développement du véhicule électrique, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) déploie un réseau de « Bornes de recharge électrique » sur les communes et intercommunalités qui ont choisi de lui confier la compétence. Avec près de 300 points de charge en service à ce jour, et une forte dynamique d'usage (plus de 5 000 recharges chaque mois), le réseau public de recharge du SEY intitulé réseau « SEY Ma Borne » est présent sur 78 communes.



En juin 2022, la Ville a délibéré sur le transfert de sa compétence mobilité propre au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY). Ainsi, le SEY prend en charge le déploiement, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le réseau de recharge « SEY ma borne », coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines, comprend près de 150 bornes installées par 35 collectivités maitres d'ouvrage à travers 80 communes. Le SEY a décidé d'investir massivement sur le déploiement des bornes avec un objectif de 100 bornes par an jusqu'en 2026. Saint-Germain-en-Laye est la 1ère commune en termes d'attribution de bornes pour la période 2023-2026. En 2024, ce sont 5 à 7 bornes supplémentaires qui viendront compléter les 19 bornes déjà existantes sur la Ville.



SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DEJA DANS LES JOP

Depuis 2019, Saint-Germain-en-Laye est sur la voie des Jeux Olympiques et Paralympiques. La signature de la convention avec Team GB puis celle avec Para GB ont fait entrer la Ville dans les JO.

Ainsi dès 2023, les Jeux sont à Saint-Germain. Certains détails organisationnels sont encore en phase de résolution, notamment concernant la gestion de la sécurité qui sera un pôle important pour 2024 et dont les contours sont travaillés aux cotés de la Police Nationale, de Paris 2024, de la Préfecture et de la Police municipale. Les partenariats sportifs et sociaux ont déjà débuté.

A la fin de l'été 2023 cinq camps d'entraînement des équipes olympiques et paralympiques britanniques ont été organisés par la Ville (Para athlétisme x2, Pentathlon, Tennis Fautueil, Tir à l'Arc). Un camp de Para Tir à l'Arc est aussi prévu fin octobre.

Ces camps d'entraînement ont été l'occasion de mettre en valeur la Ville et la qualité des équipements et sa capacité à recevoir les meilleurs athlètes du sport mondial. C'est aussi un formidable outil d'éducation et d'éveil à l'activité sportive et aux valeurs du sport et de l'olympisme, qui permet de commencer à faire entrer la population saint-germanoise dans les Jeux, avec des entraînements ouverts et des sessions d'initiation avec les athlètes olympiques et paralympiques qui ont d'ores et déjà réuni près de 200 enfants, adolescents et encadrants, venant des écoles, des instances ou d'IME de la Ville.

Le partenariat suit aussi les grandes orientations de la Ville, notamment en termes de développement durable, avec la présentation de la stratégie RSE de Team GB et d'autres partenariats.

Enfin, les résultats économiques sont déjà visibles avec l'installation dans les hôtels et restaurants de la Ville des athlètes et du staff de Team GB.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, CENTRE DE L'OLYMPISME A L'OUEST PARISIEN

Saint-Germain-en-Laye sera le Centre de Préparation aux Jeux de l'Ouest parisien. Outre l'accueil des 180 athlètes olympiques et des 150 athlètes paralympiques britanniques, trois dates marquantes sont à retenir pour 2024 :

- ✓ 23 juillet : passage de la flamme olympique à Saint-Germain-en-Laye
Symbole fort de l'olympisme, la flamme olympique passera dans la Ville, ce qui sera un moment fort de célébration des jeux, 3 jours seulement avant l'ouverture de la compétition. La Ville est engagée dans la préparation de cet événement sur le plan organisationnel (sécurité, gestion des flux, communication) et avec la volonté de mettre en place un événement sportif permettant d'amplifier ce moment de communion autour du sport. Seules 5 villes des Yvelines auront cet honneur, et nous aurons la chance de voir un Saint-Germanois porter la flamme.
- ✓ 26 juillet cérémonie d'ouverture des JOP Paris 2024
L'ouverture des JO aura lieu sur la Seine ... et à Saint-Germain ! La Ville prévoit une grande fête autour des Jeux, avec la participation de Team GB qui sera sur le territoire.
- ✓ 3 août : passage de la course cycliste en ligne dans la ville
Saint-Germain-en-Laye accueillera, le 3 août, un tronçon de la course cycliste en ligne (épreuve sur route) masculine des JO. Ce sera l'occasion de vivre en direct et gratuitement une épreuve des JO sur notre territoire et d'attirer sur une des plus belles parties du parcours, des visiteurs et la population locale.

Au-delà de la compétition, notre engagement avec Team GB entrainera l'accueil de leur délégation ainsi que celle des officiels et VIP qui les accompagnent. Ce sera encore l'occasion de mettre en valeur la richesse de notre territoire.

Journée Olympique et Paralympique, semaine Olympique, ces mots prendront une dimension supérieure en 2024. Des animations d'ampleur sont en préparation à destination des écoles et de la population.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR UNE FETE POPULAIRE DES JOP 2024

Les grandes dates et projets énumérés sont un tremplin pour un engagement populaire encore plus important dans les Jeux. Un programme d'animations culturelles, sociales et sportives à destination de tous les habitants sera mis en place en 2024 par la Ville, autour de plusieurs temps forts que seront : l'avant JOP, pour un élan populaire, les JOP pour les vivre au plus près et l'après JOP pour un héritage durable.

Expositions photo autour du sport, spectacles, rencontres sportives seront organisés dans les écoles, dans les centres de loisirs et dans toute la ville. Le patrimoine sportif sera mis à l'honneur. Dans un dialogue entre le sport et la culture, l'idée sera de faire du sport un vecteur d'interrogation, d'ouverture et de réflexion. Il s'agit de placer la question du sport au cœur de la société.

Là aussi Team GB et Para GB seront impliquées avec notamment des entraînements ouverts au public, et des initiations populaires opérées par des athlètes olympiques. Ils apporteront leur expérience du haut niveau sur divers sujets à travers un cycle de conférences (sport-santé, politiques sportives britannique et française comparées...). Une cérémonie officielle de réception des athlètes et médaillés est prévue pour mettre à l'honneur le travail et la performance conjointe de la Ville et des équipes. De même, les 120 bénévoles mobilisés pour accompagner les athlètes seront mis à l'honneur et pourront vivre la préparation de l'intérieur.

Un travail est également mené pour renforcer la politique sportive de la Ville avec le sport pour tous et un héritage durable des aménagements des équipements (stade G. Lefèvre, Cœur des sources...) et de la présence britannique. L'accent sera mis sur nos champions locaux qui se verront soutenus dans leur pratique de haut niveau.

La présence des paralympiques doit aussi permettre une meilleure prise en compte du handicap, tant dans la pratique sportive qu'en dehors.

Enfin, l'objectif est de faire rayonner la Ville tout en bénéficiant des retombées économiques et d'image des JOP.

Au-delà des JOP, il s'agit de mettre en valeur l'attractivité de la Ville sur le plan touristique et entrepreneurial. Des actions sont engagées notamment avec l'office du tourisme sur la visibilité auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, mais plus globalement auprès de tous ceux qui s'intéressent à la préparation de Team GB.

L'ARRIVEE DU STADE FRANÇAIS PARIS EN JUILLET 2024

Le départ de l'équipe professionnelle masculine de football du Paris Saint Germain à Poissy a conduit la Ville de Saint-Germain-en-Laye à réfléchir au réaménagement du centre d'entraînement du Camp des Loges, situé avenue du Président Kennedy face au Stade Georges Lefèvre. Le site comprend des terrains de jeu et un centre administratif et sportif. La Ville souhaite maintenir sur ce site une activité sportive de haut niveau, avec l'installation et l'exploitation d'un centre sportif professionnel d'entraînement.

La Ville et le club de rugby du Stade Français se sont engagés dans un partenariat pour préparer l'arrivée de l'équipe de rugby professionnel en juillet 2024 sur le site.

La réalisation de ce projet nécessite de transformer les deux terrains de football en terrains de rugby en gazon hybride synthétique et de réaménager les bâtiments sportifs pour y créer notamment un espace sport

santé comprenant balnéothérapie, cryothérapie et sauna, une salle d'entraînement physique et agrandir les vestiaires. Une convention de financement a été votée par le Conseil Municipal le 28 juin 2023.

L'arrivée du Stade Français renforcera l'identité sportive de la Ville avec des valeurs qui favorisent l'esprit d'équipe, de camaraderie et la persévérance dans le cadre des événements sportifs.

Cet esprit sportif positif qui valorise l'image de la Ville (dynamique, sportive, et festive) confirmera la fierté et le sentiment d'appartenance.

Il sera essentiel de renforcer les liens entre le club professionnel, les habitants et la communauté sportive pour favoriser le développement de projets pédagogiques, d'activités communes comme des événements et des rencontres avec les joueurs du club professionnel, le club de rugby local (MLSGP) et les écoles.

L'arrivée du Stade Français attirera assurément un grand nombre de supporters ce qui contribuera au rayonnement et à l'attractivité de la Ville avec des retombées économiques locales.

Par ailleurs, un partenariat entre le Stade Français et le CFA Omnisport permettra de former les futurs sportifs de haut niveau, de mettre en place de nouveaux projets et d'augmenter l'attractivité sur le territoire pour de jeunes adultes en formation.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

En préambule, il convient de préciser que contrairement à une majorité de communes, la Ville ne vote pas son budget avec la reprise anticipée des résultats 2023.

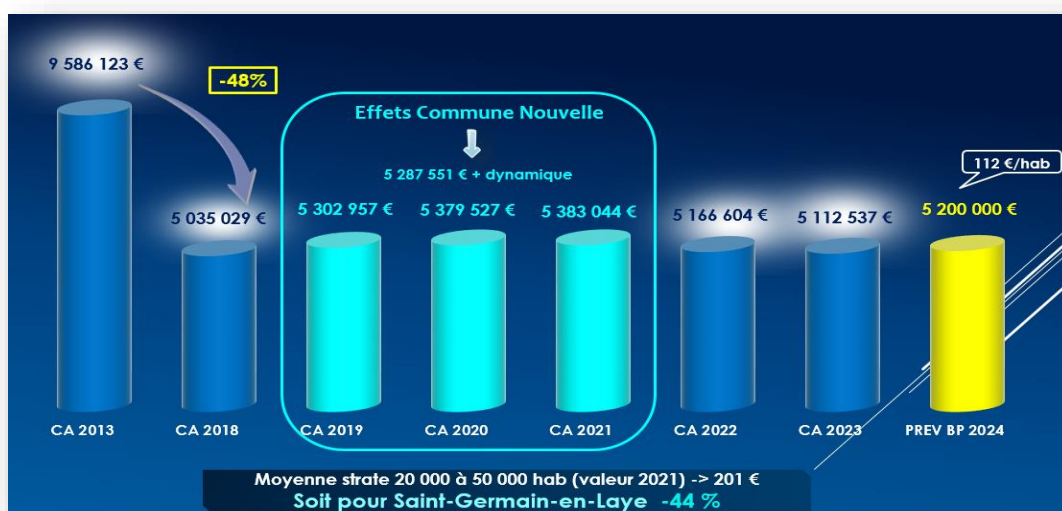
Globalement, la hausse des recettes de fonctionnement sera proche de +4,3 % soit ± 3,3 M€.

Les tarifs des services seront ajustés dans une fourchette moyenne de +3 %.

LA DGF

Après une baisse très significative (-48%) de la DGF entre 2013 et 2018, la Commune nouvelle a bénéficié pendant 3 ans (2019 à 2021) d'un maintien du montant cumulé des deux communes historiques et d'une bonification de 5 % (253 k€).

Pour 2024, la DGF sera inscrite à hauteur de sa notification 2023 ajustée de la dynamique de population prévisionnelle.



LE MAINTIEN DES TAUX DE TAXES LOCALES

Le taux bas de **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) de Saint-Germain-en-Laye sera à nouveau maintenu en 2024 pour la 13^{ème} année.

Taux de TFPB

- National (valeur 2022) : 38,28 %
- Départemental (valeur 2022) : 30,28 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2021) : 39,40 %
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 21,55 % (9,97 % + 11,58 %)

Pour 2024, nous retiendrons une hypothèse prudente de 0,5 % de croissance naturelle des bases fiscales et de 2,5 % de revalorisation nationale par l'État.

Il est à noter que la revalorisation nationale des bases se calcule automatiquement en prenant la variation entre l'IPCHT de novembre 2022 et novembre 2023 ce qui donnerait un taux d'environ ± 6 % (4% avec IPCHT septembre 2023). Dans l'incertitude qu'un plafonnement soit adopté, nous attendrons la LF2024 pour ajuster ces recettes à l'occasion d'une décision modificative 2024 le cas échéant.

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taux de taxe foncière 2023 (TF)



Le taux de **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) de Saint-Germain-en-Laye sera lui aussi à nouveau maintenu en 2024 pour la 13^{ème} année.

Taux de TFPNB

- National (valeur 2022) : 50,44 %
- Départemental (valeur 2022) : 60,46 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2021) : 53,63 %
- **Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 41,03%**

Les taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** de Saint-Germain-en-Laye seront à nouveau maintenus en 2024 pour la 13^{ème} année.

Taux de THRS

- National (valeur 2022) : 22,98 %
- Départemental (valeur 2022) : 19,95 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2021) : 20,56 %
- **Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 12,43 %**

DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHÉ IMMOBILIER ATONE

A l'échelon national, le produit des droits de mutation à titre onéreux recule nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt, un accès très difficile au financement et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.

Pour autant en 2023, l'attractivité de la Ville va permettre d'atteindre un niveau correct. Toutefois, face à la volatilité de ce secteur, il semble prudent de retenir une hypothèse d'inscription budgétaire en légère baisse pour 2024.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) provisoire perçu en 2023 sera reconduit pour 2024 comme contractualisé dans le pacte financier et fiscal.

UNE DOTATION DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

La CASGBS envisage d'accompagner les communes par une DSC « inflation ». Cette DSC sera inscrite en décision modificative après vote effectif par le Conseil Communautaire.

LE BONI LISIERE PEREIRE

Arrivant prochainement en fin d'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Lisière Pereire, une 3^{ème} avance sur boni final (530 k€) sera inscrite au budget 2024.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE TRAJECTOIRE MAITRISEE DES DEPENSES DANS UN CONTEXTE D'INFLATION

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose.

En 2024 les dépenses de fonctionnement, toujours impactées par une inflation estimée à $\pm 2,6$ % et par les mesures gouvernementales, seront présentées en hausse de l'ordre de 4,4 % soit $\pm 3,1$ M€ mais la hausse globale en dépenses sera couverte intégralement par la hausse globale en recettes.

Ainsi, la variation du solde « recettes-dépenses » entre le BP 2024 et le BP 2023 sera quasi nulle.

Cette variation découle essentiellement de la prise en compte de :

- ✓ La nouvelle augmentation de 1,5 % du point d'indice en effet année pleine (430 k€) et l'ajout pour tous les agents de 5 points d'indice (246 k€) qui pèse +1 %,
- ✓ Les fluides qui pèsent (+ 700 k€) +1 %,
- ✓ Soit une hausse de 2,4 % pour les autres postes.

UNE CONTRIBUTION AUX FONDS DE PEREQUATION

La Ville contribue à trois fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) et le Prélèvement au titre des amendes de police.

Le FNGIR est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2024 un montant du FPIC équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2023 s'est élevé à 1,57 M€.

Depuis 2019, la Ville s'est vu imposer une nouvelle péréquation francilienne : le prélèvement au titre des « amendes de police » suite à la dépenalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Île-de-France Mobilités et à la Région Île-de-France. Le montant notifié en 2023 s'est élevé à 0,16 M€. Compte tenu de dispositions particulières quant à la valeur du point en forte hausse (+87,3 %) en 2022, maintenue en 2023, pour lesquelles nous n'avons aucune certitude d'un nouveau maintien en 2024, une hypothèse prudente sera retenue.

Concernant les pénalités SRU, en 2024, la Ville ayant des dépenses déductibles ne paiera pas de pénalité SRU malgré le déficit contenu de logements sociaux (23,93 % au 1^{er} janvier 2022).

En 2024 au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds représentera 205 € par habitant soit 13,1 % des dépenses réelles de fonctionnement

UNE MASSE SALARIALE QUI INTEGRE PLUSIEURS DECISIONS GOUVERNEMENTALES MAJEURES

Le budget Ressources Humaines de la Ville permettra de nouveau en 2024 d'accompagner les actions publiques et les projets municipaux en adaptant les effectifs et les compétences nécessaires.

La Marque Employeur guidera, en 2024, la stratégie globale des ressources humaines. Pour ce faire, il conviendra de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Continuer à bien évaluer le besoin,
- ✓ Capter et recruter le profil pertinent,

- ✓ Mettre en place un dispositif d'intégration des nouveaux arrivants,
- ✓ Fidéliser et faire évoluer les agents dans leurs compétences, leur rémunération et leur carrière.

Depuis le conseil municipal du 27 septembre 2023, 176 emplois sont désormais éligibles au contrat de 3 ans sur le fondement de l'article 332-8-2 du code de la Fonction Publique. C'est l'une des mesures de fidélisation des agents contractuels.

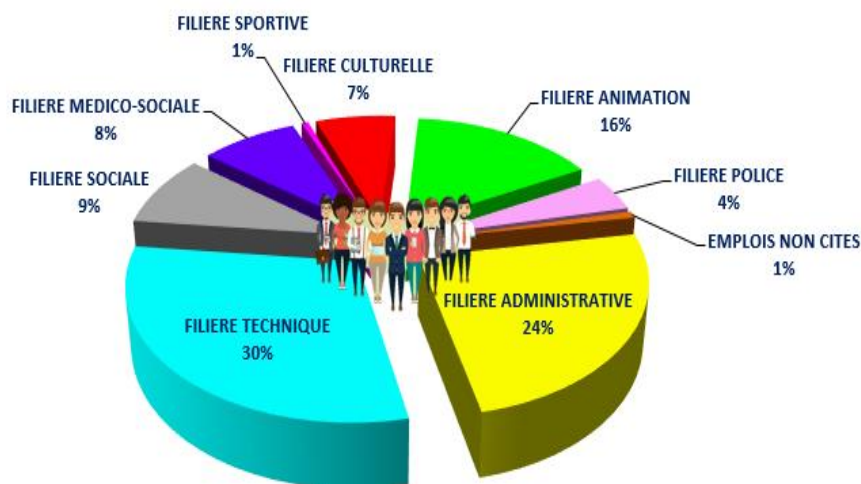
En parallèle, la Direction des Ressources Humaines continuera de proposer des actions visant à développer une politique de rémunération et d'action sociale, des moments de convivialité et une organisation de travail plus flexible.

Le dialogue avec les représentants du personnel se poursuivra dans son nouveau format de comité social territorial.

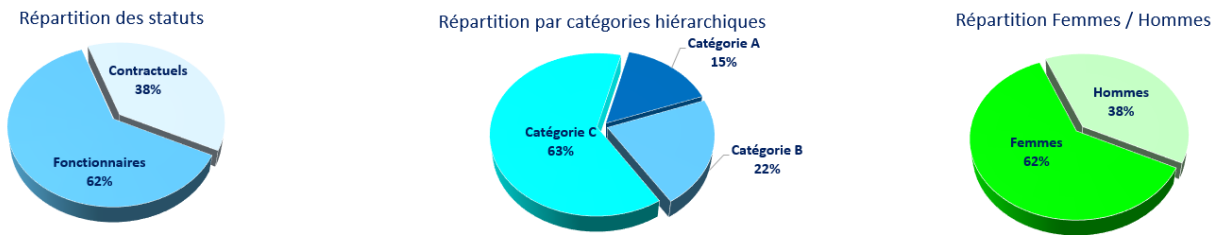
LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DE L'EFFECTIF

En 2023, l'effectif budgétaire est passé à 865 postes en créant 2 postes d'ATSEM et en supprimant 5 postes d'apprentis soit 816,56 ETP.

ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2024 Saint-Germain-en-Laye	
EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES
	TOTAL POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	211
FILIERE TECHNIQUE	261
FILIERE SOCIALE	77
FILIERE MEDICO-SOCIALE	71
FILIERE SPORTIVE	5
FILIERE CULTURELLE	59
FILIERE ANIMATION	136
FILIERE POLICE	38
EMPLOIS NON CITES	7
TOTAL GENERAL	865



Les effectifs de la Ville se répartissent de la manière suivante



LA DURÉE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

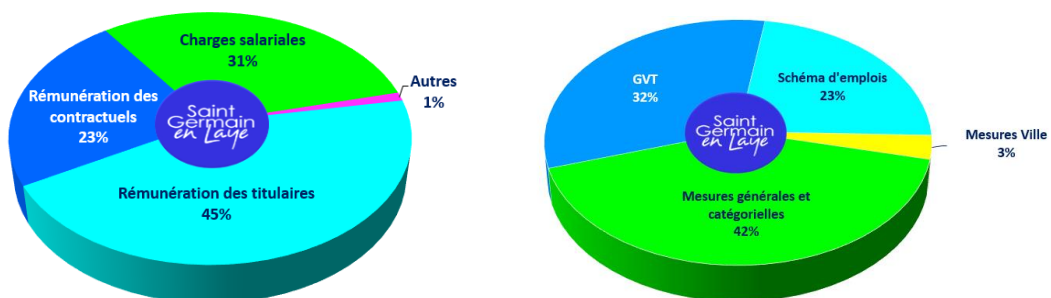
La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. Le Conseil Municipal a voté deux délibérations le 17 décembre 2020 pour cadrer le temps de travail de la Ville et rappeler les différents cycles existants et pour mettre en place le télétravail.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents disposent d'un cycle de travail à la carte avec différentes formules étalées de 35 heures à 38h30.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

La Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2024 sera en augmentation pour intégrer :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment :
 - L'augmentation des cotisations CNRACL + 1%. Une recette est inscrite en regard suite à l'annonce du gouvernement (07/2023),
 - L'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique, conséquence en année pleine des +1,5 %,
 - L'augmentation des 5 points d'indice,
 -
 - L'ajustement du schéma d'emploi tenant compte des réflexions sur l'emploi et l'organisation de la Ville.
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : des mesures qui s'imposent à la Ville comme les avancements d'échelon, les mesures individuelles ou collectives visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant le développement de l'action sociale (prévoyance, mutuelle, CNAS) et l'accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé. Il est proposé d'abaisser le recours au CNAS à 6 mois,
- ✓ La tenue des bureaux de vote pour les élections européennes.



LA MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR CHARGES – JOURS CET

En 2024, dans le cadre des obligations instaurées par la M57, la Ville met en place une provision pour charges correspondant aux jours épargnés mis sur les comptes épargne temps (CET) des agents (\pm 310 k€). Cette provision sera ajustée chaque année pour prendre en compte les variations.

LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Toutefois, pour 2024 la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne souhaite mettre en place cette possibilité pour aucun de ses budgets M57.

QUELQUES INDICATEURS DE SOLVABILITE



UN AUTOFINANCEMENT STABLE !

L'autofinancement est stable, il restera à un niveau satisfaisant pour poursuivre un programme d'investissement ambitieux et maîtrisé malgré le contexte actuel.

La dotation aux amortissements sera en accroissement du fait du passage à la M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ce changement se traduit la première année par une annuité d'amortissement habituel pour les immobilisations entrées dans le patrimoine jusqu'au 31 décembre 2023 et par la quote part de celles entrant à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi la dotation aux amortissements passera de 2,8 M€ à 3,25 M€

L'instauration de la provision pour charges concernant les jours mis sur les CET des agents pèse 310 k€.

Par ailleurs, versus le BP 2023, les dépenses évolueront de façon quasi égale aux recettes.

Le graphe ci-dessous reprenant l'évolution de l'autofinancement (bleu) et sa décomposition (en jaune et vert) permet de mettre en évidence les effets liés au passage à la M57.

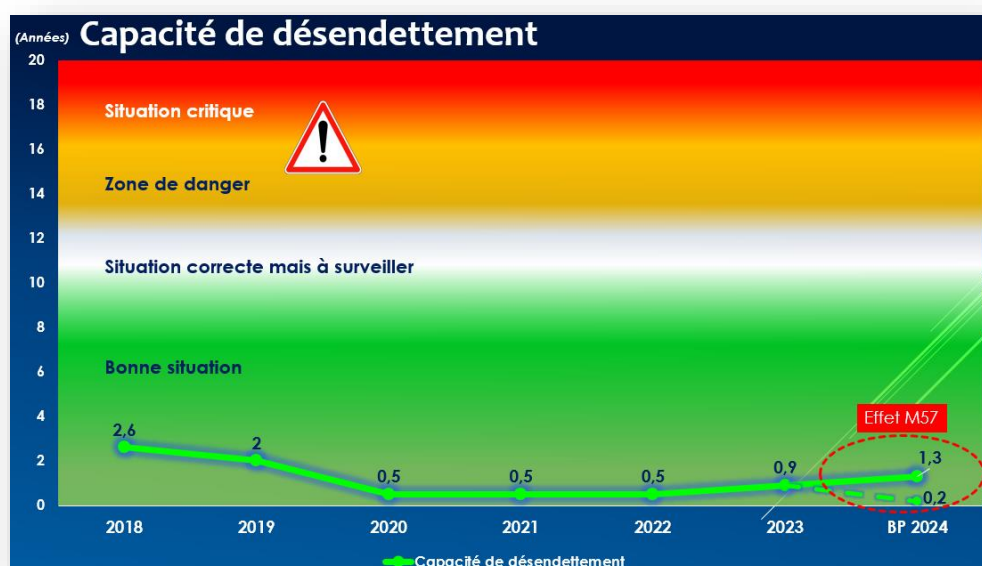


LES RATIOS CLES DE LA SANTE FINANCIERE D'UNE COLLECTIVITE

Le taux d'épargne brute, ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il sera en valeur BP 2024 (hors résultat 2023) de l'ordre de 7 %. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires en tenant compte qu'une grande majorité des communes votent leur budget avec la reprise anticipée du résultat n-1.

La capacité de désendettement, ratio qui est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. A Saint-Germain-en-Laye, la quasi absence de dette du budget principal positionne ce ratio à 1,3 ce qui la place, de très loin, hors seuil d'alerte.

Il convient de noter qu'en 2024, le passage à la M57 entraîne mécaniquement un amortissement exceptionnellement supérieur (+450 k€) lié à l'année du passage au prorata temporis, ainsi que la mise en place de la provision pour charges de CET (+310 k€). Sans ces deux facteurs exceptionnels ce ratio serait à 0,2



LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Après la réalisation quasi finalisée de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville est entré en phase opérationnelle en 2021 dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT TRES SOUTENUE

En 2024, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, lancer les opérations structurantes, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers et avec une forte dimension « développement durable » incluse au cœur de chaque projet. Les projets majeurs « Cœur des sources » et « quartier de l'hôpital » entreront en phase opérationnelle.

La programmation 2024 sera axée prioritairement sur :

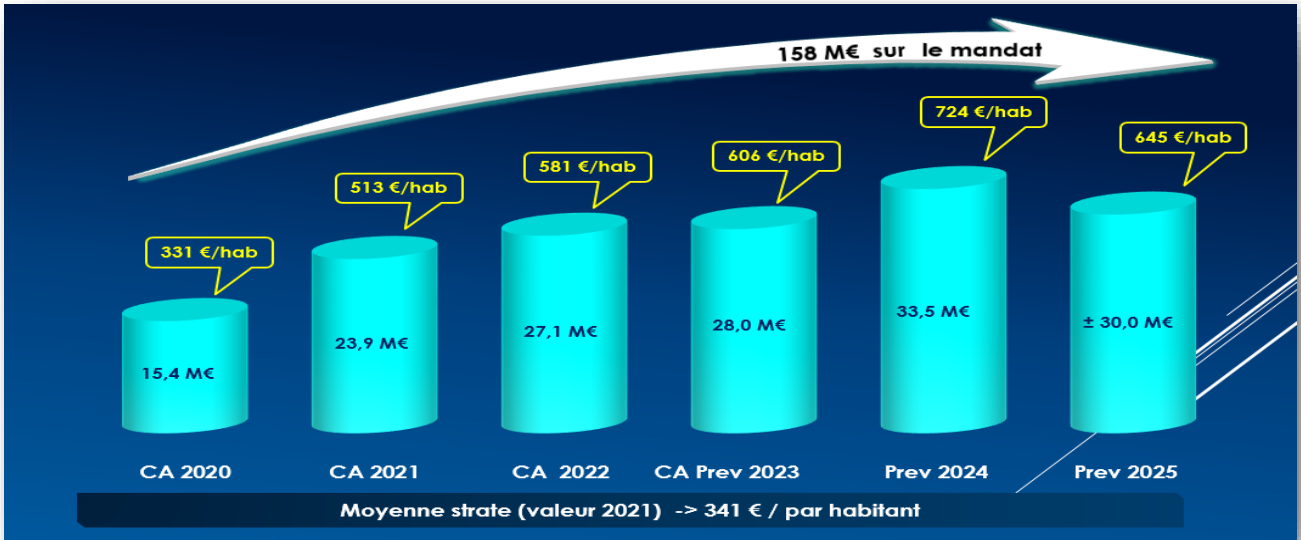
- ✓ Le démarrage opérationnel du projet « Le Cœur des sources »,
- ✓ Le démarrage des travaux des espaces publics du Clos Saint Louis,
- ✓ La livraison de la Cité de l'enfance Bonnenfant,
- ✓ La finalisation des travaux de restructuration de la Maison natale de Claude Debussy,
- ✓ La mise en valeur de l'hypercentre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ Des travaux et équipements de développement durable,
- ✓ La 3^{ème} phase de verdissement de l'éclairage public,
- ✓ L'étude de faisabilité d'un doublet géothermique au Dogger,
- ✓ La poursuite du verdissement de la flotte automobile
- ✓ La poursuite des travaux de l'extension du jardin cimetière de Fourqueux,
- ✓ Le réaménagement du square Giraud Teulon,
- ✓ Le démarrage opérationnel des travaux de réhabilitation du Stade Lefèvre,
- ✓ Le réaménagement du centre sportif professionnel d'entraînement du Camp des Loges,
- ✓ La finalisation de la sécurisation et du réaménagement du CSU,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité informatique,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ La 4^{ème} édition du budget participatif,
- ✓ La rénovation de la salle Fulcosa à l'Espace Delanoë,
- ✓ Le renouvellement du mobilier, matériel, des licences, le remplacement d'une laveuse,
- ✓



En 2024, sur l'ensemble du budget (principal et annexes), la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 40,4 M€ soit 873 € par habitant.

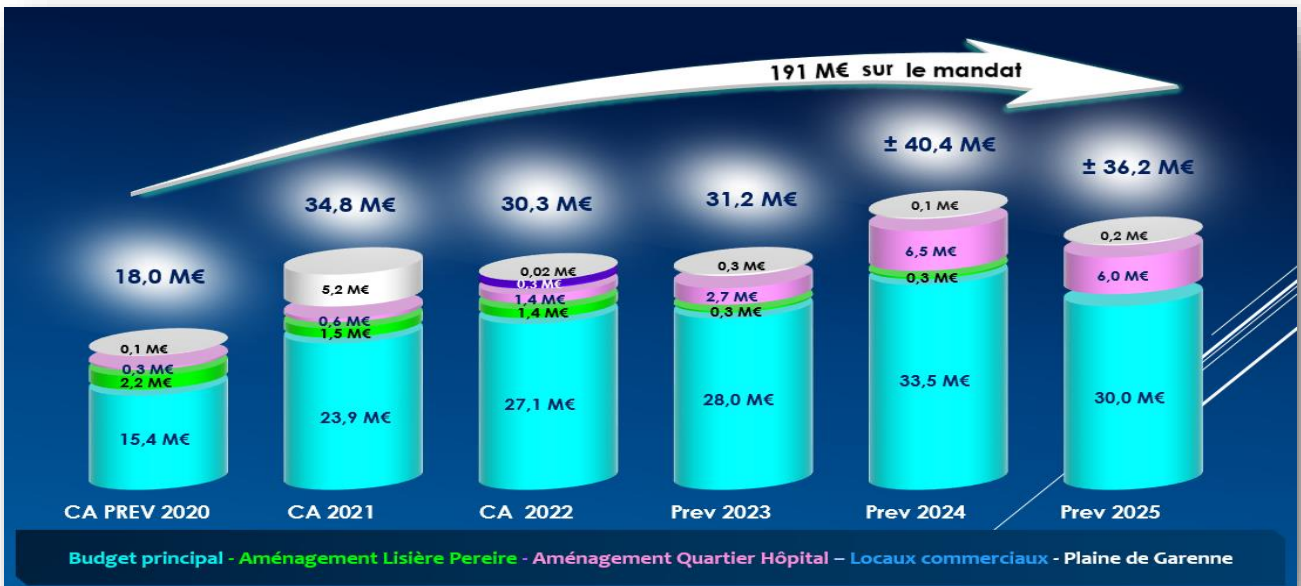
- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 33,5 M€

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) du mandat – Budget principal



- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville un investissement total de l'ordre de 7 M€ dont le détail est abordé individuellement page 41 à 46

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) du mandat des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Les opérations d'achats / ventes ont été neutralisées

La programmation 2025 sera consacrée majoritairement aux travaux en fort accroissement des projets Cœur des sources et Clos Saint Louis.

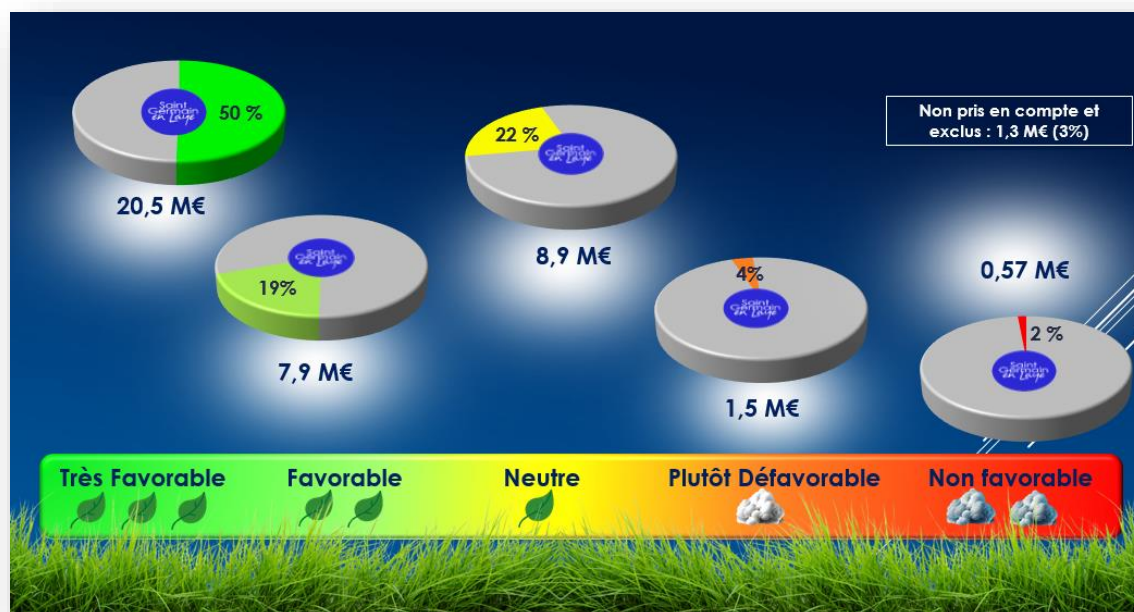
REPRESENTATION « COLOREE » DES INVESTISSEMENTS



Dans le cadre de la démarche Zéro Carbone de la Ville, un budget sera mis en œuvre progressivement.

A ce stade, comme cela a été présenté à l'occasion du CA 2022, il est proposé d'observer le projet de Budget 2024 de la Ville (principal et annexes) avec une approche critique et qualitative quant à l'impact environnemental des projets portés.

Tous budgets, la coloration du projet BP 2024 est la suivante :



- ✓ 69 % des investissements ont un impact très positif sur l'environnement (28,4 M€),
- ✓ 22 % des investissements n'ont pas d'impact sur l'environnement (8,9 M€),
- ✓ 6 % des investissements ont un impact non favorable sur l'environnement (1,2 M€),
- ✓ 3 % des dépenses d'investissement ne sont pas concernées dans cette analyse (1,3 M€).

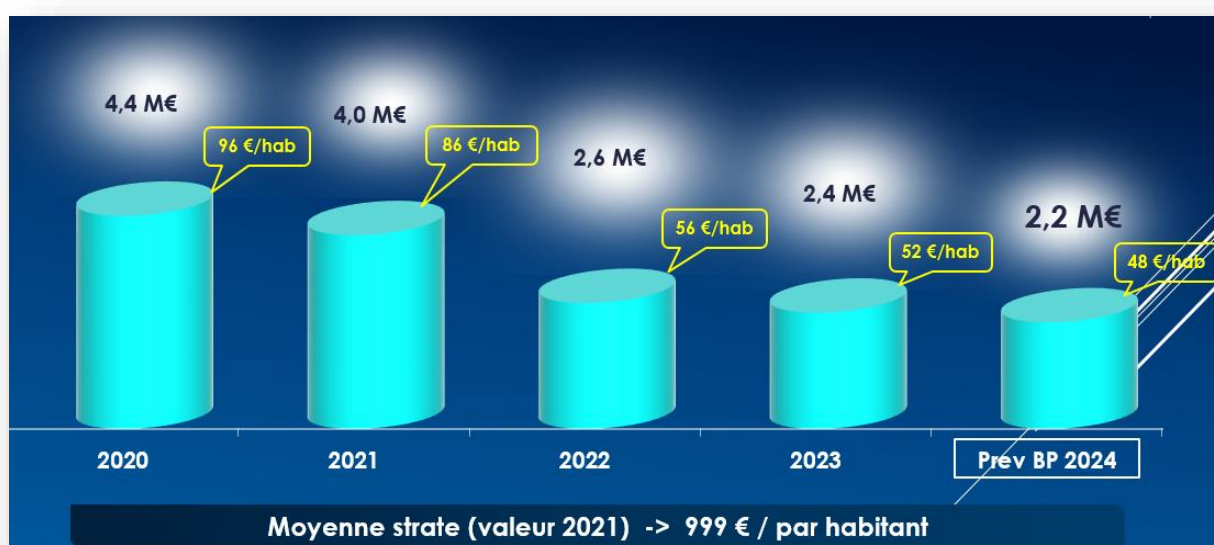
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

UN ENDETTEMENT QUASI NUL AU 1ER JANVIER 2024

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la **dette du budget principal** s'établit à 2,21 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque :

- ✓ 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER,
- ✓ 55,5 % en taux fixe et 44,5 % index Livret A,
- ✓ un taux moyen de 1,91 %,
- ✓ une durée résiduelle de 12 ans et 6 mois,
- ✓ 2 partenaires financiers : SFIL CAFFIL 55,5 % - Caisse des dépôts 44,5 %.

Dette au 1^{er} janvier – budget principal



En 2024, il n'est pas envisagé d'accroissement sensible de l'endettement sur le budget principal de la Ville, même s'il est nécessaire d'inscrire un montant d'emprunt d'équilibre dans l'attente du résultat 2023 et de la notification des subventions 2024 notamment.

La **dette consolidée du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes)** au 1^{er} janvier 2024 se positionne à 8,4 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque :

- ✓ 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER
- ✓ 86,4 % en taux fixe, 11,7 % index Livret A et taux variable 1,9 %,
- ✓ un taux moyen de 1,19 %,
- ✓ une durée résiduelle de 12 ans et 6 mois,
- ✓ 5 partenaires financiers : SFIL CAFFIL 81 % - Caisse des dépôts 12 % - Crédit Agricole 4 %
Caisse d'Epargne 1 % et Banque Postale 2 %

En 2024, il n'est pas envisagé un accroissement de l'endettement sur les budgets annexes pour le financement des investissements qu'ils portent.

Dettes consolidées au 1^{er} janvier - tous budgets



Pour mémoire : les moyennes de strate sont calculées à partir des données des budgets principaux des communes pour assurer une comparaison homogène et neutraliser ainsi le poids des budgets annexes qui peut différer de façon très significative d'une commune à l'autre. C'est notamment pour cela que les indicateurs, les comparaisons à la strate et les ratios ne prennent pas en compte la dette des budgets annexes. Toutefois, la consolidation de dette globale permet d'apprécier la santé financière de la Ville et sa capacité de désendettement.

Par ailleurs, les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service ou d'une opération et de répondre à une obligation réglementaire comme pour :

- ✓ les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour permettre un contrôle de la règle d'équilibre (les dépenses doivent obligatoirement être financées par des recettes liées à l'exploitation) et faciliter la mise en rapport du prix payé par l'utilisateur avec le coût effectif du service,
- ✓ les budgets d'aménagement pour suivre les opérations de lotissement,
- ✓ les budgets dont les activités sont soumises à la TVA pour permettre une meilleure identification d'une activité équilibrée qui s'autofinance et assurer une transparence complète des flux financiers en dépenses et en recettes.

La dette des différents budgets annexes de la Ville

Pour les budgets d'aménagement M57 (ex M14) tels que ceux des 2 opérations de création des écoquartiers de la Lisière Pereire et du Quartier Hôpital, il s'agit d'un portage financier in fine de très court terme (2 à 3 ans). Seuls les intérêts annuels, actuellement très bas, sont supportés par ces budgets, le capital étant remboursé à l'échéance par le produit des cessions de terrains à bâtir. Au 1^{er} janvier 2024 il n'y a aucune dette en cours sur ces 2 budgets.

Pour les budgets de type SPIC M4, tel que celui de la « Reconquête écologique de la Plaine de Garenne » des emprunts seront mobilisés pour le financement des acquisitions foncières et du gisement dans l'attente de l'exploitation du site avant reconquête écologique. Ces financements seront remboursés annuellement et/ou par anticipation par les recettes perçues des carriers.

Pour les budgets de type SPIC M44, tel que le budget « Locaux commerciaux », un emprunt a été contracté pour financer l'acquisition des locaux et en 2022 pour l'acquisition de la boulangerie. Ces emprunts sont remboursés par les revenus issus des locations. Il n'est pas envisagé d'accroissement significatif de la dette en 2024.

LES AUTRES RECETTES

Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif.

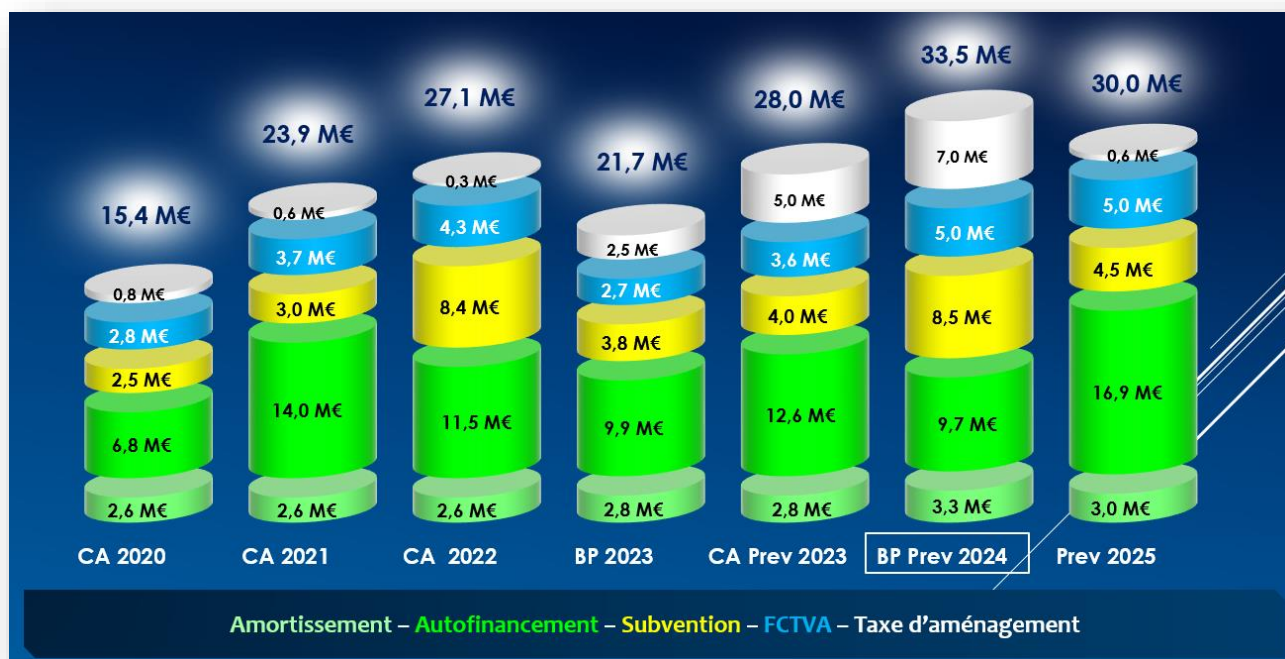
Les taxes d'aménagement liées aux permis de construire, d'aménager et aux autorisations préalables déposés en 2023 seront inscrites à hauteur de 50 %. Pour mémoire la taxe est payée en 2 fractions égales : 12 et 24 mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation. En 2024, l'inscription budgétaire inclura la 2^{ème} échéance des permis concernant l'opération « Clos Saint Louis ».

LES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE

Un dispositif en cours sera clôturé en 2024 : Réseau LOCUS « LOcal Cultural Urban Synergies » partenariat avec les Villes de Alba Lulia (Roumanie) Fermo (Italie) et Saint-Germain-en-Laye pour son festival Saint-Germain en Live. Par ailleurs une veille active est assurée sur les dispositifs sortants.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – PPI MANDAT

Le financement des investissements sera assuré comme suit :



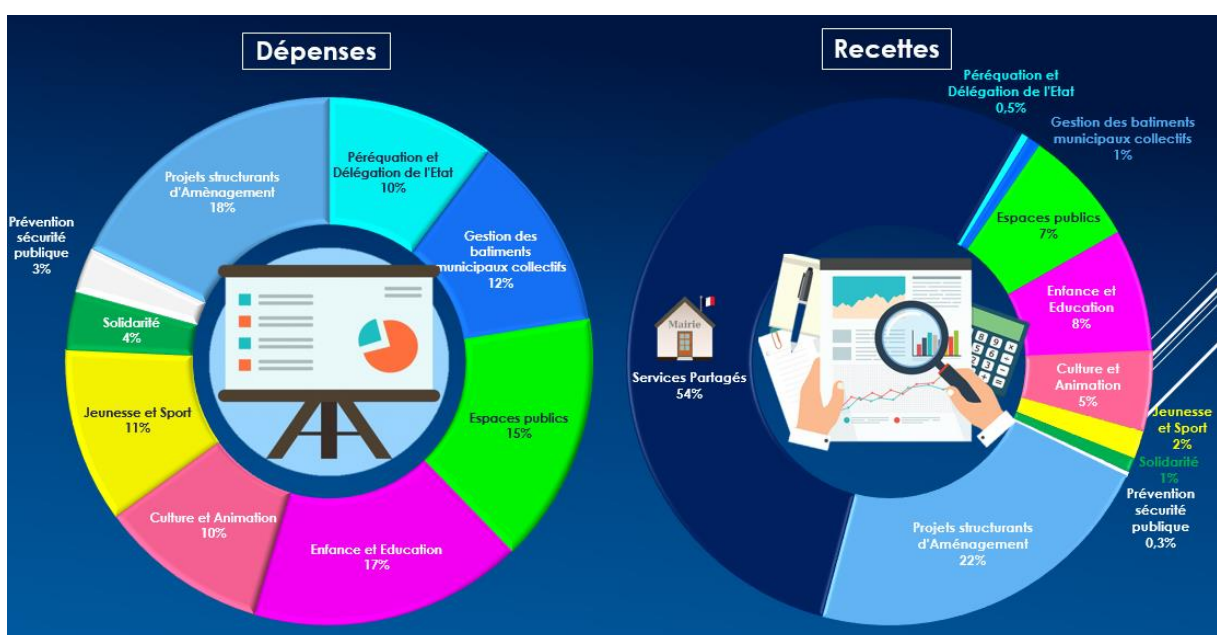
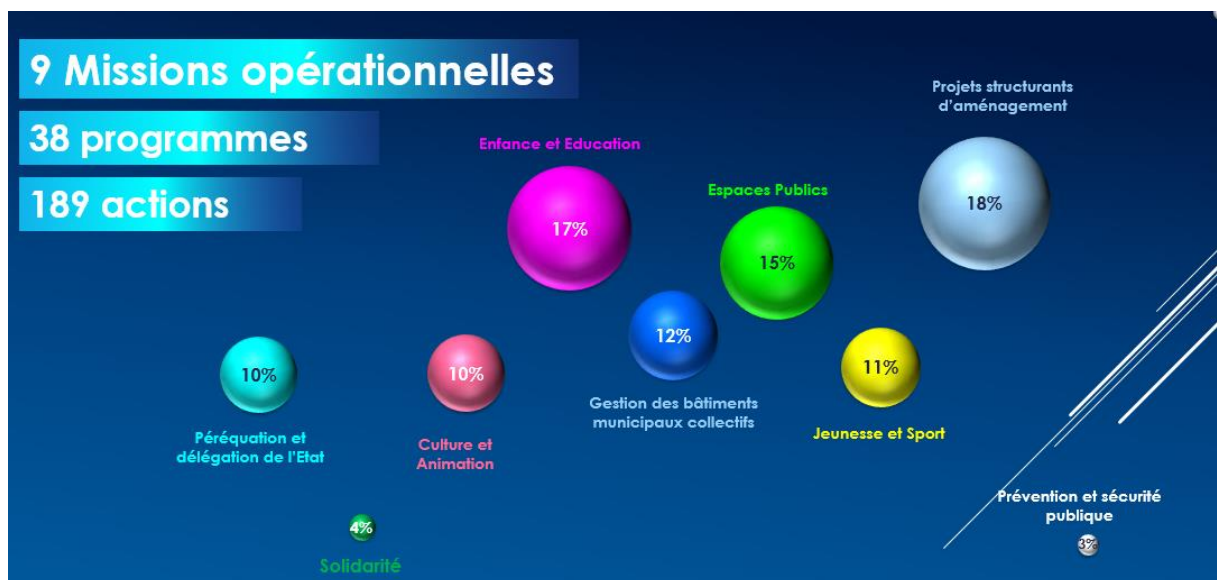
REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2024 PAR POLITIQUE PUBLIQUE – TOUS BUDGETS

Une démarche analytique du budget de la Ville (principal et annexe) a été lancée en 2011 sur le modèle « LOLF » du budget de l'État afin d'assurer d'une part, une lisibilité des moyens alloués en fonctionnement et en investissement à chacune des politiques publiques et d'autre part, d'en mesurer le coût complet et permettre une analyse.

Cet outil de pilotage budgétaire complémentaire, décliné en 10 missions, 38 programmes et 189 actions, a permis de renforcer la bonne gestion des deniers publics. Par ailleurs, en 2015 la mise en œuvre d'une revue complète des politiques publiques s'est appuyée sur cet axe analytique organisé et maîtrisé.

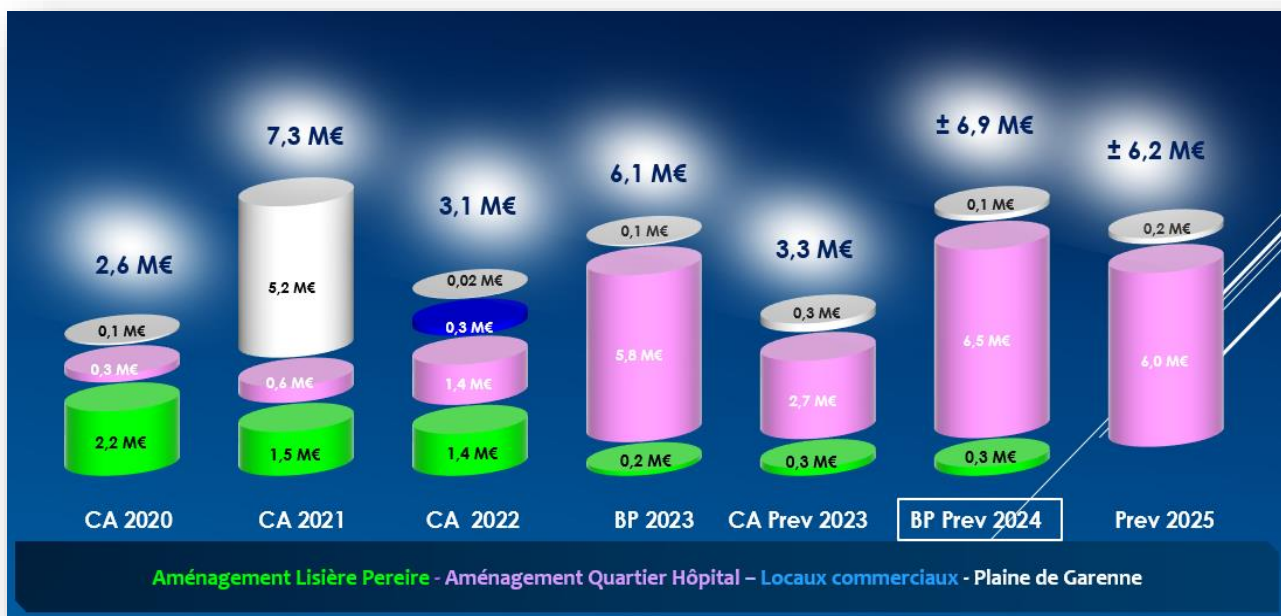
La mission « Services partagés », correspondant aux coûts des directions ressources, est répartie sur les autres missions opérationnelles : coût de structure.

Les budgets gérés pour le compte de la CASGBS : Eau et Assainissement ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

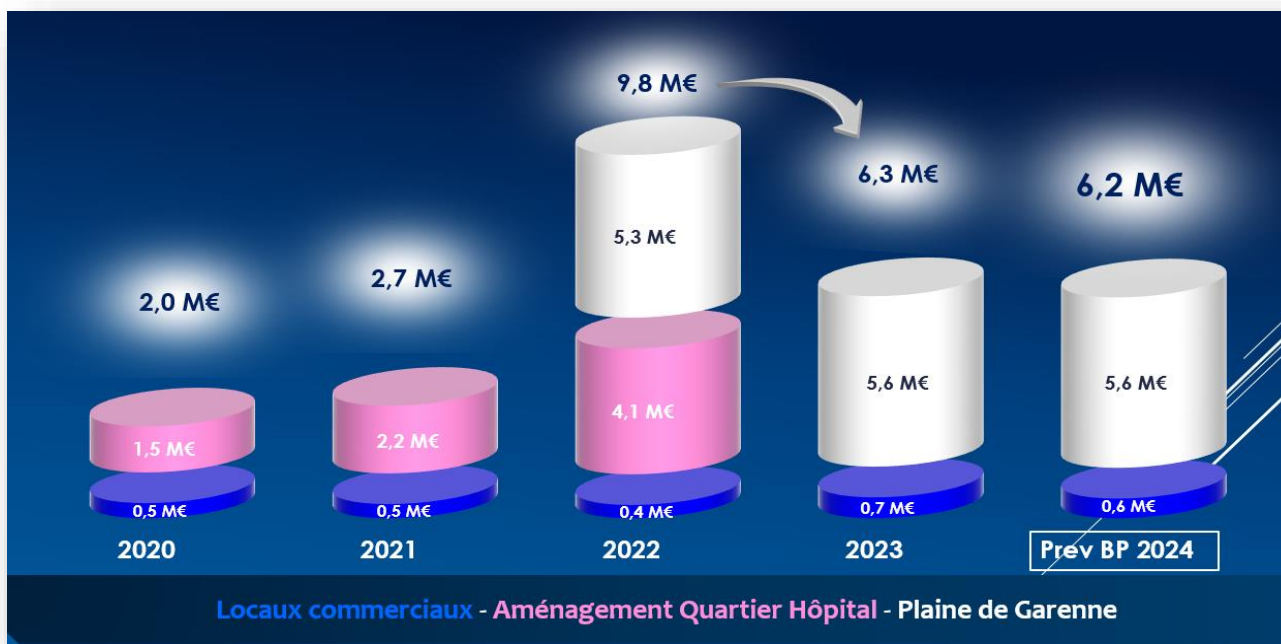


BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Zoom PPI mandat - dépenses d'équipement



Zoom dette au 1^{er} janvier



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.



Du projet...à la réalité

L'année 2023 a été marquée par l'inauguration de la place Michel Péricard.

Peut également être mentionnée la validation, le 14 décembre 2022, de l'étape 3 de la labellisation de l'écoquartier.

Concernant les différents projets des opérateurs, la première pierre du lot A1, qui accueille une résidence étudiante de 154 logements, a été posée au mois de février 2023. L'ouverture de la résidence est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

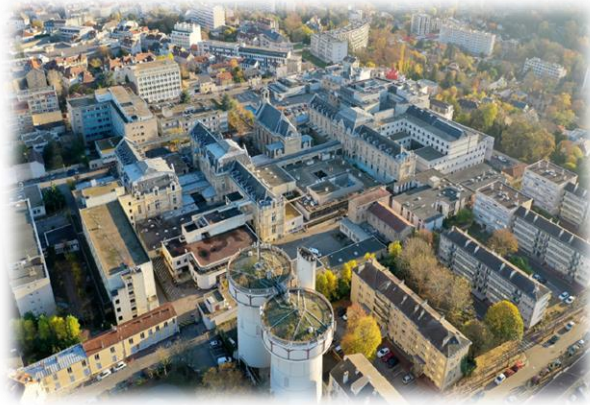
Pour l'année 2024, la Ville prévoit les dépenses suivantes :

- ✓ l'achat d'un terrain de quelques m² permettant l'installation de bornes d'apport volontaire en limite du lot A1,
- ✓ la réalisation des espaces publics aux abords de ce même lot, avec notamment l'aménagement d'une venelle publique et la mise en place d'un point d'eau incendie,
- ✓ la reprise de certains éléments du parking situé sous la place (notamment : modification de l'évacuation des eaux pluviales, mise en place d'une aération des locaux techniques, installation de panneaux sur les murs périmétriques à l'intérieur du parking),
- ✓ le versement d'une 3^{ème} avance sur boni (530 k€).



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

Face à la réorganisation des activités hospitalières du CHIPS et à cette opportunité foncière majeure, la commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure aux portes de l'hypercentre.



La maîtrise foncière, nécessaire à la concrétisation du projet, a été rendue possible par la signature d'une convention d'action foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF).

Afin de faire émerger un projet architectural et paysager en cohérence avec l'existant, la Commune a mené une consultation d'opérateurs portant sur un programme mixte de logements, commerces, équipements et services liés au domaine de la santé.

En juillet 2019, le Groupement OGIC MARNAN SODES a ainsi été retenu comme lauréat sur la base du projet dénommé Clos Saint Louis.

Parallèlement, la Commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne (RYE), détenteur du patrimoine bâti de la cité Larget pour développer un ensemble immobilier sur ce nouveau quartier.

De son côté, la Commune élabore le projet d'aménagement des espaces publics, accompagnée d'une maîtrise d'œuvre privée, Artelia, et en lien avec le Groupement et le bailleur RYE.

En 2022, le projet est entré en phase opérationnelle pour le bailleur RYE avec le démarrage de la construction de son bâtiment de logements qui accueillera également la radiothérapie. Parallèlement, la Ville poursuit ses études sur l'aménagement des espaces publics.

En 2023, les travaux du Groupement démarrent également avec la construction du parking nord. Les travaux du bailleur RYE se poursuivent et la Ville lancera la consultation des entreprises de travaux à l'automne.

En 2024, les travaux s'intensifieront avec le démarrage de l'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville et la poursuite des travaux du Groupement. Le bailleur RYE livrera son bâtiment.

Les années suivantes, les travaux se poursuivront avec une forte imbrication des interventions sur l'espace public et sur les îlots privés. Les livraisons seront échelonnées dans le temps, selon les zones du projet.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La Fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujéti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville. Ainsi depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal, inscrite sur le budget principal en 2024, pour un montant de 200 k€.



BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget annexe est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2024, l'annuité de remboursement des emprunts est couverte par les recettes provenant de la location des locaux commerciaux.



BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE

Le budget Reconquête Ecologique Plaine de Garenne est un budget annexe de la Ville de Saint-Germain-en-Laye régi par la nomenclature budgétaire M4. Il a été créé le 21 novembre 2019 et il est assujéti à la TVA. Afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes est repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétairement et comptable M4.



La plaine de Garenne s'étend le long de la rive gauche de la Seine sur les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Germain-en-Laye (78). La superficie totale est d'environ 300 ha.

La plaine de Garenne est définie comme zone de ressources en matière de gisements de sables et graviers alluvionnaires dans le Schéma régional des carrières.

Cependant, le site fut historiquement, un lieu d'irrigation et d'épandage des eaux usées pendant plus d'un siècle.

Par acte notarié en date du 23 novembre 2021, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a acquis un ensemble de parcelles d'une contenance de 148 hectares et souhaite faire de cette vaste emprise foncière polluée un objectif politique fort de reconquête, démonstrateur du traitement de la pollution existante actuellement sur ce site et permettant l'accueil d'activités contribuant aux transitions écologiques et énergétiques.

Pour ce faire, la Ville a lancé, par avis d'appel public à la concurrence en date du 6 juillet 2022 une procédure de commande publique qui vise à retenir une entreprise ou un groupement solidaire d'entreprises, en vue de passer un contrat de concession de travaux qui traitera les opérations suivantes : le traitement de la pollution du site, l'exploitation du gisement de granulats, le remblaiement et la remise en état des sols pour un usage futur répondant aux enjeux de reconquête.

La procédure de concession de travaux porte sur l'ensemble des parcelles d'une superficie de 122 ha environ et situées au Sud de la route centrale, hors la cité et le hameau de Garenne et l'aire d'accueil des gens du voyage situé à l'est du site.

Le choix du concessionnaire est envisagé pour début 2024 (CM de février).

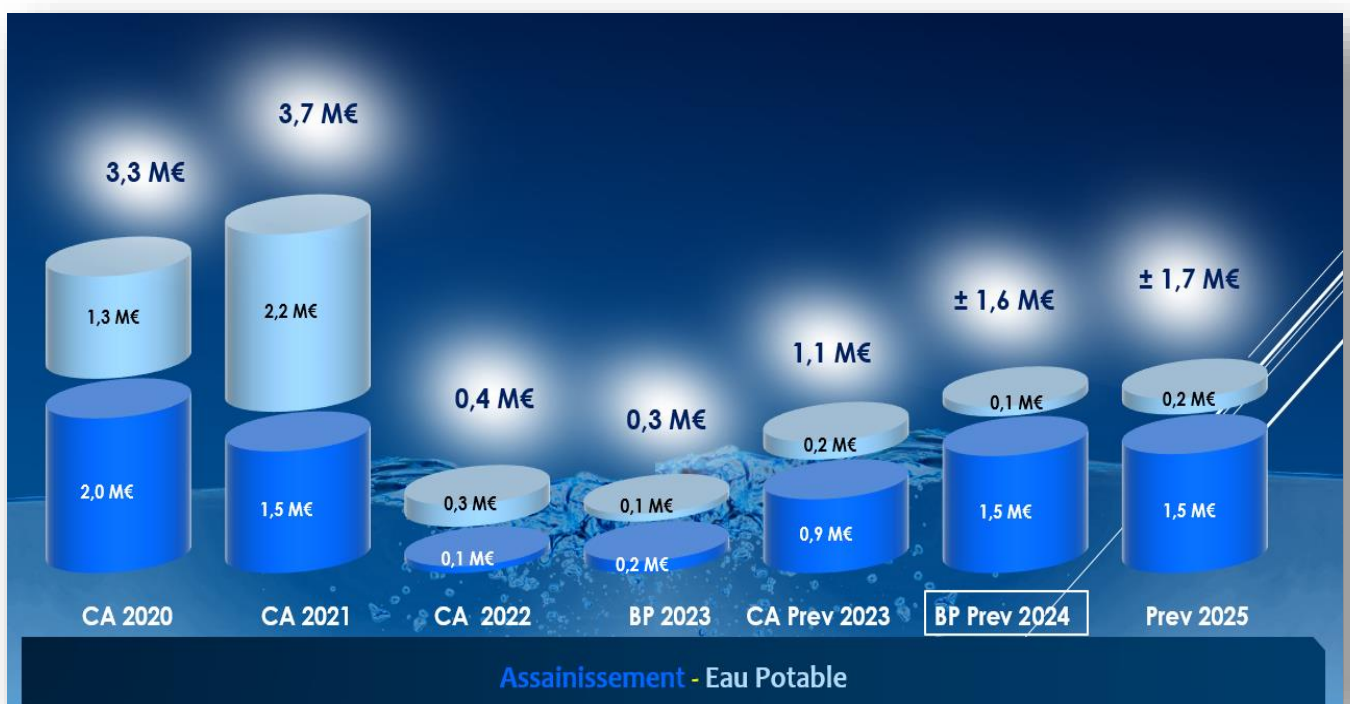
En vue de la préparation du dossier qui sera soumis à enquête publique à horizon automne 2025, l'année 2024 sera consacrée à la préparation des autorisations administratives par le concessionnaire :

- ✓ Diagnostic archéologique,
- ✓ Dossier d'étude d'impacts,
- ✓ Consolidation des autorisations accès Seine,
- ✓

Le démarrage des travaux est attendu à partir de 2027 pour une durée de 30 ans.

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE DELEGATION

Zoom PPI mandat - dépenses d'équipement



Pour mémoire : la Ville ne gère pas les recettes de ces budgets. Les emprunts, surtaxes, services facturés et subventions sont intégralement reçus et gérés par la CASGBS

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisances que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel. Depuis 2016, ce sont 14,5 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2024, seule la maintenance et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits des raccordements, des contrôles et de la surtaxe communale gérés par la CASGBS depuis 2022. En 2024, il sera proposé à la CASGBS le maintien du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable de la Ville sont reprises dans un budget annexe comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49. Suite au transfert de la compétence, il est géré par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

- ✓ Le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville ont été réalisés. Cette gestion a été transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée est gérée dans ce budget annexe.

La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, à la stocker dans un réservoir et à l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

A cet effet, les équipements suivants sont entièrement finalisés en 2021 :

- ✓ La création d'un réservoir en vue de la désaffectation des châteaux d'eau situés dans l'emprise du futur nouvel éco quartier en cœur de Ville,
- ✓ La construction de l'unité de déferrisation,
- ✓ Les travaux de sécurisation du réseau.

Depuis 2016, ce sont 4,8 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

Aussi sur 2024, seule la maintenance des hydrants et une enveloppe de travaux de réparation seront budgétées.

Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits de la surtaxe communale gérée directement par la CASGBS depuis 2022.

En 2024, il sera proposé à la CASGBS un maintien du prix au m³ de la surtaxe. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

<p>Compétences transférées à l'intercommunalité Gestion Ville au nom et pour le compte de la CASGBS, sous convention de délégation</p>
--